

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-6/01

---

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme  
Rapporteur : PELABERE Michèle

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : CALVET Jean

---

OBJET : Festival Dépayz'Arts : conventions de partenariat avec la SNECMA, l'AJECTA, la Galleria Continua et la Ferme du Buisson.

La deuxième édition du Festival Dépayz'Arts se tiendra du 27 au 31 décembre 2010 sur plusieurs sites du territoire seine-et-marnais. Sur chacun des lieux sélectionnés pour accueillir une manifestation, un partenariat est mis en place avec le gestionnaire du site afin de formaliser les engagements respectifs en matière de mise à disposition, de promotion de l'événement et de communication. Il est proposé d'adopter les conventions de partenariats entre le Département et la société SNECMA, l'association AJECTA, la Galleria Continua et la Ferme du Buisson.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département et la SNECMA, tel qu'elle figure en annexe 1 de la présente délibération, pour l'organisation de l'édition 2010 du « FESTIVAL DEPAYZ'ARTS »

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer le projet au nom du Département.

Article 3 : d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département et l'AJECTA, tel qu'elle figure en annexe 2 de la présente délibération, pour l'organisation de l'édition 2010 du « FESTIVAL DEPAYZ'ARTS » Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer le projet au nom du Département.

Article 5 : d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département et la Galleria Continua, tel qu'elle figure en annexe 3 de la présente délibération, pour l'organisation de l'édition 2010 du « FESTIVAL DEPAYZ'ARTS »

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer le projet au nom du Département.

Article 7 : d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département et la Ferme du Buisson, tel qu'elle figure en annexe 4 de la présente délibération, pour l'organisation de l'édition 2010 du « FESTIVAL DEPAYZ'ARTS »

Article 8 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer le projet au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ